

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 5° SLALOM DU CIRCUIT DE CLASTRES

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de l'Aisne-Circuit de Clastres organise les 8 et 9 août 2026 avec le concours de l'Ecurie Quentin de La Tour, un slalom dénommé : 5° Slalom du Circuit de Clastres.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2026 et le championnat des Slaloms de la Ligue des Hauts de France.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du sport automobile des Hauts de France sous le numéro **0626** en date du **13/04/2026**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **325** en date du **13/04/2026**



Organisateur technique

Nom : Ecurie Quentin de La Tour

Adresse : 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin.

Organisateur administratif

Nom : ASA Aisne-Circuit de Clastres

Adresse : 22 rue de Saint-Omer 02100 Saint-Quentin.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Jean-Marc ROGER	Licence n°3257
Commissaires Sportifs : Isabelle LENGLET	Licence n°219808
Patrick GRENIER.....	Licence n°220147
Directeur de Course : Michaël LACHERE	Licence n°58237
Directeur de Course Adjoint à la DC : Julien MEURET	Licence n°314009
Commissaire Techniques : Jean-Michel DESSE 5538 (responsable)	Licence n°5538
Michel LEBEAU	Licence n°8842
Ludovic ODENT	Licence n°329348
En charge des classements : Sébastien DUFRESNE	
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Jean-Pierre LENGLET	Licence n°179793
Chronométreurs départ et arrivée : Patrice PROISY	Licence n°111444
Adrien HENNEQUIN	Licence n°319944

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements à 100€ le samedi 1^{er} août à minuit, au-delà de cette date, engagement 110€ jusqu'au dimanche 9 août à 8h45 (fin des contrôles administratifs).

Publication de la liste des engagés provisoires le samedi 8 août.

Vérifications administratives : samedi **8 août de 19h15 à 20h45 (facultatif)** et dimanche **9 août de 7h00 à 8h45 (obligatoire)**.

Lieu : **salle au rez-de-chaussée de la tour de contrôle.**

Vérifications techniques : **samedi 8 août de 19h30 à 21h00 (facultatif) et dimanche 9 août de 7h15 à 9h00 (obligatoire)**.

Lieu : « **La remise** », **aux abords du paddock n°1.**

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles administratifs, soit à 8h45 le dimanche 9 août.

1^{er} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 13 avril à 8h30.

Lieu : **Salle RDC de la tour de contrôle.**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 9h15.

Essais non chronométrés le 9 août de 8h15 à 9h15.

Essais chronométrés le 9 août de 9h30 à 10h30 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10h40.

Lieu : **à la tour de contrôle et devant la salle briefing du circuit.**

Course :

Manche 1 : à partir de 10h50

Manche 2 : à partir de 13h30

Manche 3 : à l'issue de la manche 2

Manche 4 : à l'issue de la manche 3

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 9 août, 15 minutes après la fin de la manche 4.

Lieu : **à la tour de contrôle et devant la salle briefing du circuit.**

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu parcs concurrents, paddocks 1 et 2.

Remise des prix le 9 août à l'issue du délai de réclamation, lieu : **salle de briefing du circuit.**

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage du Pont de Guise.

Adresse : 126 route de la Fère à Mesnil Saint-Laurent 02100.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Slalom du Circuit de Clastres s'est engagé à respecter le règlement type de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, notamment en ce qui concerne les horaires, le montant des droits d'engagement et la remise des prix. L'organisateur s'engage à faire parvenir par fax ou par mail les résultats dès le lendemain de l'épreuve. Dans le cas où les dispositions prévues ne sont pas respectées, le bureau de la ligue pourra annuler les points attribués pour cette épreuve. Les concurrents en seront

informés par affichage sur une épreuve suivante. D'autre part, les classements seront disponibles sur Internet : www.sportautonord.com après chaque épreuve et ils seront affichés au tableau d'affichage.

Il est strictement interdit de démarrer les moteurs des voitures de courses après 22h00 le samedi 8 août et avant 7h15 le dimanche 9 août sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Gilles DANIEL 6 rue des prés 02100 Remaucourt

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le dimanche 9 août à 8h45.

Les frais de participation sont fixés à 100€ de la parution du règlement jusqu'au samedi 1^{er} août à minuit et de 110€ du dimanche 2 août à 00h00 jusqu'à la clôture des engagements, soit le dimanche 9 août à 8h45.

Les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. Licence/titre de participation

Si vous ne disposez pas d'une licence annuelle, vous devez faire la demande d'un titre de participation valable uniquement pour cette épreuve auprès de l'ASA Aisne-Circuit de Clastres.

Pour effectuer votre titre de participation, vous devez renseigner le document « DEMANDE DE TITRE DE PARTICIPATION » disponible sur le site de la fédération, (www.ffsa.org/La licence FFSA/Formulaire de demande de licence/Formulaire de demande de titre de participation), formulaire à compléter, être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile de moins de douze mois.

Ensuite envoyez les 2 documents par mail à l'ASA Aisne-Circuit de Clastres à l'adresse suivante : gilles.daniel02@gmail.com, afin que l'ASA vous délivre votre TPRS.

Le règlement, il se fera par virement bancaire sur le compte ASA Aisne via le RIB suivant :

IBAN: FR76 1027 8026 7300 0204 4250 102

BIC: CMCIFR2A

Pour le virement merci de mettre comme référence : **TPRS SLALOM 2026 suivi de votre NOM/PRENOM.**

Le tarif pour le TPRS est de 48 euros + 10 euros pour l'ASA (traitement administratif) soit un virement total de **58 euros**.

Attention : Aucun TP ne sera fourni le jour des vérifications administratives. Demande à faire à minima 72 heures avant.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC, Classic et Folcar.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Circuit de Clastres a le parcours suivant (voir plan inclus au présent règlement).

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms **à partir des essais chronométrés.**

La longueur du parcours est de 1730 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés au circuit de Clastres, **il y aura deux zones, le PADDOCK 1, interdit aux véhicules d'un poids supérieur à 3500kgs et le PADDOCK 2, autorisé aux véhicules d'un poids supérieur à 3500kgs.**

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 19h00, le samedi 8 août.

Pour les concurrents arrivant avant, stationnement obligatoire en dehors des paddocks.

Les remorques **non fermées** devront être garées dans un parc réservé à cet usage en dehors des paddocks.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

Pour rappel, il est interdit aux concurrents n'ayant pas signalés leurs abandons avant la fin de la 4^e manche de quitter les paddocks1 ou 2 jusqu'à la fin du délai de réclamation.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés pendant toute la durée de l'épreuve, du début des contrôles facultatifs du samedi à la fin du meeting, devant la salle de briefing et devant la tour de contrôle.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant toute la durée de la compétition, une permanence sera organisée.

PC Organisation au RDC de la tour de contrôle.

Téléphone permanence n° 06 13 03 38 08.

Le centre de secours le plus proche a été informé.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point stop pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur le meilleur temps réalisé sur une des 4 manches.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 9 août, 15 minutes après la fin de la manche 4.

Lieu : sur les 2 tableaux d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- **Un classement général pour les voitures de Sport (série A),**
- **Un classement général pour les voitures de Production (Série B),**
- Un classement pour chacun des groupes énumérés à l'article 4 de la réglementation standard slaloms,
- Un classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 de la réglementation standard slalom,
- Un classement général séparé pour les voitures de la catégorie LOISIR.
- Un classement général séparé pour les voitures de la catégorie VHC et pour la catégorie Classic.
- Un classement général séparé pour les voitures de la catégorie Fol'Car.
-

Le classement sera établi sur la meilleure des manches

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

Les pilotes titulaires d'un titre de participation ne marquent pas de points à la Coupe de France.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Il sera distribué de nombreuses coupes non cumulables.

1 coupe aux trois premiers du classement général.

1 coupe aux trois premiers de chaque classe

1 coupe aux trois premières du classement féminin

1 coupe aux trois premiers des groupes :

Loisir
VHC
Classic
Folcar

10.5P. REMISE DES COUPES et ENGAGEMENT

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve, après que le délai de réclamation soit écoulé. Pour recevoir sa coupe, la présence du concurrent est indispensable.

